
ARRETE N° : 001.2023

OBJET : Délégation à Mme Caroline Olivier pour célébrer un mariage le 18 février 2023.

Le MAIRE D'OSNY,

VU les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal des élections municipales du 26 mai 2020,

VU les procès-verbaux de l'élection du Maire et des adjoints du 26 mai 2020,

Considérant que le Maire et l'ensemble des adjoints ne pourront assurer la célébration des mariages le 18 février 2023,

ARRETE

Article 1^{er} :

Mme Caroline OLIVIER, conseillère municipale, est déléguée pour remplir le 18 février 2023 les fonctions d'officier d'état-civil, notamment pour célébrer le mariage de Madame Evin DEMIR et Monsieur Vincent, Elioth THIERY qui aura lieu à 15h30.

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Osny est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera remise à l'intéressée et au Préfet.

Article 2 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le **27 JAN. 2023**

Le Maire,

Jean-Michel Levesque

